

COMMUNE DE PROUVY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur **le site internet de la ville**.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 janvier 2023 Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'amortir par cette maîtrise budgétaire l'inflation liée au contexte actuel et à la crise énergétique ;
- de poursuivre le désendettement de la commune ;
- maintenir les projets d'investissements ambitieux malgré le contexte inflationniste pour cette année 2023 ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible ;
- de stabiliser l'imposition des prouvysiens en décidant de ne pas augmenter les taux d'impositions pour la 14^{ème} année consécutive.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses autres recettes telles que les loyers...

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 682 452.33 € dont 1 120 053.33 € de résultat N-1 reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 1 561 100 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 522 070 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont stables pour 2023.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 395 400	Excédent brut reporté	1 120 053.33
Dépenses de personnel	1 561 100	Recettes des services	79 800
Autres dépenses de gestion courante	255 100	Impôts et taxes	2 936 399
Dépenses financières	67 000	Dotations et participations	480 100
Dépenses exceptionnelles	5 000	Autres recettes de gestion courante	58 000
Autres dépenses	36 600	Recettes exceptionnelles	500
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	3 320 200	Autres recettes	7 600
Charges (écritures d'ordre entre sections)	201 870	Total recettes réelles	3 562 399
Virement à la section d'investissement	756 130	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	4 278 200.00	Total général	4 682 452.33

c) La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2023

- Taxe d'habitation Résidence Secondaire : 17.69 %
- Taxe foncière sur le bâti : 39.93 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66.34 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 543 583 €

d) Les dotations de l'Etat : les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 480 100 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la ville regroupe également :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	138 684.88	Virement de la section de fonctionnement	756 130
Remboursement d'emprunts	191 000	FCTVA	59 000
Travaux de bâtiments	625 000	Excédents de fonctionnement capitalisés	854 884.88
Travaux de voirie	880 000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux : Vidéo	170 000	Taxe aménagement	10 000
Autres dépenses	382 200	Subventions	505 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	201 870
Total général	2 386 884.88	Total général	2 386 884.88

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants : (à préciser)

- Fonds de concours 2023 à verser à la Cavm pour le projet Centre Bourg : phase cellule commerciale
- Solde de la Rénovation énergétique du complexe (partie restaurant scolaire)
- Provision acquisition parcelle Eternit rue de la gare : projet parc urbain
- Etudes de faisabilité (parc urbain + requalification place de l'Eglise)
- Travaux RD 70 : Enfouissement réseaux / enrobé voirie / trottoirs – bordures – caniveaux / aménagement de sécurité
- Vidéo protection phase 3
- Création parking 7 rue de la Mairie
- Remboursement Dette
- Rénovation éclairage public

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 45 000 €
- de la Région : 30 000 €
- du Département : 60 000 €
- Valenciennes Métropole : 370 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Analyse budgétaire synthétisée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	: 4 278 200.00 €
<i>Dont virement à la section d'investissement :</i>	<i>756 130.00 €</i>
Total des recettes	: 4 682 452,33 €
<i>Dont recettes nouvelles 2023 :</i>	<i>3 562 399.00 €</i>
<i>Dont Résultat de fonctionnement reporté :</i>	<i>1 120 053.33 €</i>

SECTION INVESTISSEMENT

Total des dépenses	: 2 386 884.88 €
<i>Dont dépenses nouvelles 2023 :</i>	<i>1 532 000.00 €</i>
<i>Dont Résultat d'investissement reporté :</i>	<i>138 684.88 €</i>
<i>Dont Restes à réaliser :</i>	<i>716 200.00 €</i>
<i>Se décomposant, au niveau des chapitres, de la façon suivante :</i>	
<i>20 Immobilisations incorporelles:</i>	<i>23 500 €</i>
<i>204 Subventions d'équipement :</i>	<i>100 000 €</i>
<i>21 Immobilisations corporelles :</i>	<i>583 700 €</i>
<i>23 Immobilisations en cours :</i>	<i>9 000 €</i>
Total des recettes	: 2 386 884.88 €
<i>Dont cpte 1068 Excédent de fonctionnement :</i>	<i>854 884.88 €</i>

b) Principaux ratios :

Population INSEE 2021 : 2282 habitants sur Prouvy

Les dépenses par habitant - ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale : Dépenses réelles de fonctionnement / population = **1455€ / hab.**

Les recettes par habitant - ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale : Recettes réelles de fonctionnement / population = **1 561 € / hab.**

Le produit fiscal par habitant - ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale : Total des recettes fiscales / population = **567 € / hab.**

L'effort d'équipement par habitant - ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale : Dépenses brutes d'équipements / population = **583 € par hab.**

La dette par habitant - ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale : Encours de la dette au 31 décembre / population = **575 € par hab.**

c) Etat de la dette

Rappel du contexte : s'agissant du stock de dette, le capital restant dû s'élevait à 3 302 425 € au 31/12/2007 contre 991 161 € au 31/12/2014 qui traduit un choix fort de la commune de Prouvy de désendetter la ville entre 2007 et 2014. Cette volonté politique a permis d'emprunter de nouveau en 2016 pour financer de gros investissements. Au 31/12/2022, l'encours de la dette est de 1 313 970 €.

	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12/..	1 615 197	1 464 775	1 313 970
Montant emprunté	0	0	0
Annuité en capital de la dette	150 422	150 805	151 195
Intérêts de la dette	37 745	33 039	28 326

Dette au 31/12/2007 en millions d'€uros	Dette du 31/12/2023 en millions d'€uros
3 302 425 €	1 313 970
1 447 € par hab.	575 € par hab.

Une dette par habitant Population INSEE 2021 : 2282 habitants sur Prouvy

d) Les ressources humaines : Effectifs au 31/12/2022

Un effectif global de 54 agents au 31/12/2022 représentant 37.87 ETP* détaillé ci-dessous :

☒ 42 Emplois permanents dont :

❖ 33 Titulaires :

- A temps complet : 26 agents
- A temps non-complet : 7 agents (équivalent 4.17 ETP*)

❖ 9 Non-Titulaires :

- A temps non-complet (équivalent 2.1 ETP*)
 - Ecole de musique : 9 profs

☒ 10 Emplois CDD non permanents dont :

- 2 agents à temps complet (1 au Techniques et 1 comme Atsem)
- 8 agents à temps non-complet (équivalent 1.9 ETP*)
 - Pause méridienne : 5 agents à 8h hebdo
 - Restaurant scolaire : 1 agent à 20h hebdo
 - Animation : 1 agent à 21h hebdo
 - Services techniques : 1 agent à 20h hebdo

☒ 1 Emploi PEC

- 1 agent à temps non-complet 20h hebdo (équivalent 0.7 ETP*)

☒ 1 Emploi apprenti

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements. Chaque départ en retraite sera l'occasion de réfléchir à de nouvelles organisations de services. Elles donneront lieu à de possibles mutualisations de ressources et de moyens. Le recrutement ne sera validé qu'après étude du poste vacant. L'orientation budgétaire pour le BP 2023 porte sur une stabilisation de la masse salariale.

*** Equivalent Temps Plein**

Fait à Prouvy, le 11 avril 2023

Isabelle CHOAIN

Le Maire